

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique à la Directrice de l'UFR Psychologie**

DAJ-2023.03.27.36

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Madame Fabienne COLOMBEL, par le Conseil de la Faculté de Psychologie, en qualité de Directrice l'UFR, à compter du 8 Septembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice de la Faculté de Psychologie, **Madame Fabienne COLOMBEL**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires du bâtiment du Nouveau Tertre, hébergeant la composante.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Madame Fabienne COLOMBEL** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne COLOMBEL**, délégation est donnée à **Madame Solène MAINTEROT**, Secrétaire Générale par intérim, Ingénieur d'études.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne COLOMBEL**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 Avril 2023

Vu et pris connaissance
Le 19 Avril 2023

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

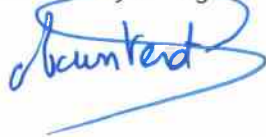
Fabienne COLOMBEL

Directrice
de la Faculté de Psychologie



Solène MAINTEROT

Secrétaire Générale par intérim
de la Faculté de Psychologie



Transmis au Recteur le : 18/04/2023

Affiché le : 18/04/2023 Présidence
19/04/2023 UFR